

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL
24 NOVEMBRE 2004**

MERCREDI, le vingt-quatrième jour du mois de novembre deux mille quatre (24 novembre 2004), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de la MRC des Chenaux (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Marcel P. Marchand, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Champlain ;
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
Monsieur Luc Gagnon, représentant de Saint-Prospér ;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse ;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas ;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ABSENT

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

2004-11-156

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en y ajoutant les points suivants : 13.3 invitation au président de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à rencontrer le maire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, 13.4 mise en place d'une politique familiale.

ORDRE DU JOUR

1. Prière ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2004 ;
4. Finances :
 - 4.1 Liste des chèques ;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Avis de motion sur la modification du RCI concernant les odeurs et les usages agricoles relatif aux élevages porcins ;
6. Rapports :
 - 6.1 Rapport du préfet ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 6.2 Rapport du comité sur la sécurité publique du 20 octobre 2004 ;
- 6.3 Rapport du comité de sécurité incendie du 15 septembre 2004 ;
- 6.4 Rapport du comité de sécurité incendie du 9 novembre 2004 ;
- 7. Prévisions budgétaires 2005 :
 - 7.1 Présentation ;
 - 7.2 Adoption des prévisions budgétaires catégorie I ;
 - 7.3 Adoption des prévisions budgétaires catégorie II ;
 - 7.4 Adoption des prévisions budgétaires catégorie III ;
 - 7.5 Adoption des prévisions budgétaires catégorie IV ;
 - 7.6 Adoption des prévisions budgétaires catégorie V ;
 - 7.7 Adoption des prévisions budgétaires catégorie VI ;
 - 7.8 Adoption des prévisions budgétaires catégorie VII ;
 - 7.9 Adoption du règlement pour l'imposition des quotes-parts relatives aux prévisions budgétaires 2005 ;
- 8. Nominations :
 - 8.1 Représentant(e) de la MRC des Chenaux à la SADC ;
 - 8.2 Remplacement d'un membre au comité de développement rural ;
- 9. Demande d'appui :
 - 9.1 Le comité ZIP Les Deux Rives (Demande d'appui pour le projet de conservation et de mise en valeur du marais St-Éloi – Phase II – Avant-projet de protection) ;
- 10. Correspondance :
 - 10.1 Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Délai accordé pour le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé – Résolution numéro 2004-10-135) ;
 - 10.2 Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Approbation règlement numéro 2004-06-23 concernant l'emprunt de 400 000 \$) ;
 - 10.3 Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Financement de 669 631 \$ concernant le centre administratif de la MRC des Chenaux – règlement numéro 2002-12-07) ;
 - 10.4 Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Enveloppe budgétaire de 244 000 \$ accordée pour le programme RénoVillage pour la programmation 2004-2005) ;
 - 10.5 Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Enveloppe budgétaire de 10 000 \$ accordée pour le programme de logements adaptés pour aînés autonomes – LAAA pour la programmation 2003-2005) ;
 - 10.6 Hydro-Québec (Variations du niveau d'eau de la rivière Saint-Maurice) ;
 - 10.7 Hydro-Québec (Tracé retenu de la nouvelle ligne #664, St-Narcisse / Cap-de-la-Madeleine) ;
- 11. Accusés de réception :
 - 11.1 Ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme (Remerciement de la Ministre Nathalie Normandeau concernant l'aide financière accordée au CLD des Chenaux) ;
 - 11.2 Recyc-Québec (Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux) ;
 - 11.3 Fédération québécoise des municipalités (Résolution numéro 2004-06-097 portant sur la levée du moratoire sur les élevages porcins et la consultation publique) ; Document disponible sur demande
 - 11.4 Ministère de l'Environnement (Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2005-2008 de la MRC des Chenaux) ;
 - 11.5 Fédération québécoise des municipalités (Résolution numéro 2004-03-042 portant sur le captage des eaux souterraines) ;
- 12. Pour votre information :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 12.1 Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Lettre de transmission au ministre concernant le plan de gestion des matières résiduelles 2005-2008 en date du 18 octobre 2004) ;
- 12.2 Ministère de la sécurité publique (Intervention lors d'un incendie de véhicule sur une autoroute) ;
- 12.3 Sûreté du Québec (Rapport biannuel des activités avril à septembre 2004) ;
13. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - 13.1 Autorisation à la RGMRM pour budget de communication ;
 - 13.2 Souper annuel du conseil ;
 - 13.3 Invitation au président de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à rencontrer le maire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ;
 - 13.4 Mise en place d'une politique familiale ;
14. Période de questions ;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2004-11-157 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2004

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 13 octobre 2004 tel que rédigé.

Adoptée.

2004-11-158 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 1494 à 1553 au 15 novembre 2004 totalisant 467 346,44 \$.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2004-11-159 AVIS DE MOTION SUR LA MODIFICATION DU RCI CONCERNANT LES ODEURS ET LES USAGES AGRICOLES RELATIF AUX ÉLEVAGES PORCINS

Monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse, donne un avis à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-06-02 aux fins de prévoir, dans les zones agricoles établies en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1), une modification de la répartition des usages afférents aux activités agricoles d'élevage à forte charge d'odeur ainsi que le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires d'élevages porcins, la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à de tels usages.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RAPPORT DU PRÉFET

Monsieur Marcel P. Marchand, préfet, fait part aux membres du conseil de ses activités depuis la séance publique du mois d'octobre.

Une copie du rapport des activités du préfet suppléant monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, est également remise.

RAPPORT DU COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE 2004

Déposé et commenté par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas.

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DU 15 SEPTEMBRE 2004

Déposé et commenté par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice.

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DU 9 NOVEMBRE 2004

Déposé et commenté par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2005

PRÉSENTATION

Le directeur général présente les prévisions budgétaires 2005 de la MRC. Il fait la lecture des points saillants qui s'en dégagent.

2004-11-160

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CATÉGORIE I

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que trans-mettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie I, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités	511 310 \$
- Autres recettes de sources locales	37 450 \$
- Transferts	1 346 377 \$
- Programmes d'habitation	26 477 \$
- Affectation de surplus réservés pour le règlement 2000-08-13 les frais d'Internet haute vitesse (25 100 \$ + 4 753 \$)	29 853 \$
Total des recettes	1 951 467 \$

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
- Législation	105 890 \$
- Application de la loi	1 500 \$
- Gestion financière et administrative	173 281 \$
- Autres dépenses en administration	97 541 \$
- Édifice, dépenses d'opération	54 450 \$
- Sécurité incendie	10 300 \$
- Contribution au développement économique	490 705 \$
- Contribution du Pacte rural	205 953 \$
- Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier – volet II	105 162 \$
- Gestion des cours d'eau	3 000 \$
- Plan de gestion des matières résiduelles	12 000 \$
- Aménagement du territoire	117 644 \$
- Programmes d'habitation	26 477 \$
- Développement culturel	43 868 \$
- Évaluation foncière	264 791 \$
- Affectation au fonds des immobilisations	7 700 \$
- Affectation au surplus réservé pour le programme de gestion des matières résiduelles	28 000 \$
- Affectation au surplus réservé pour la réalisation du schéma de couverture de risques incendie	30 000 \$
- Service de la dette	173 205 \$
Total des dépenses	1 951 467 \$

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier soit et est par la présente requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leurs paiements par les municipalités membres.

Adoptée.

2004-11-161

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CATÉGORIE II

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie II, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Tarification selon l'entente intermunicipale	74 325 \$
- Appropriation du surplus libre au 1 ^{er} janvier 2004	5 756 \$
Total des recettes	80 081 \$

DÉPENSES	
- Salaires	47 500 \$
- Contributions d'employeur	10 931 \$
- Frais de déplacements	5 500 \$
- Frais de repas	100 \$
- Frais d'hébergement	200 \$
- Frais d'inscriptions	1 000 \$
- Communications	225 \$
- Frais de recrutement	500 \$
- Frais juridiques – franchise	2 500 \$
- Autres services professionnels et techniques	500 \$
- Assurance responsabilité professionnelle	2 845 \$
- Assurance auto, affaires	600 \$
- Cotisations et abonnements	100 \$
- Matériel et équipement	300 \$
- Imputations internes (10 %)	7 280 \$
Total des dépenses et affectations	80 081 \$

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier soit et est par la présente requis de transmettre mensuellement une facture à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, suivant les conditions de l'entente intervenue et la durée du service respectif qu'elles reçoivent.

Adoptée.

2004-11-162

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CATÉGORIE III

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie III, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités parties de la compétence 2 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	209 400 \$
Total des recettes	209 400 \$

DÉPENSES	
- Contribution pour le recyclage	198 886 \$
- Contribution pour les R.D.D.	15 394 \$
- Contribution pour l'écocentre	(4 880) \$
Total des dépenses	209 400 \$

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier soit et est par la présente requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leurs paiements par les municipalités membres.

Adoptée.

2004-11-163

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CATÉGORIE IV

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie IV, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités	3 022 \$
Total des recettes	3 022 \$

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

DÉPENSES	
- Rémunération des membres	1 658 \$
- Allocations non imposable	849 \$
- Frais de déplacements	100 \$
- Frais de réunions	375 \$
Total des dépenses	3 022 \$

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier soit et est par la présente requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leurs paiements par les municipalités membres.

Adoptée.

2004-11-164

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CATÉGORIE V

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie V, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie telles que ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quote-part de la municipalité concernée	636 \$
Total des recettes	636 \$

DÉPENSES	
- Rémunération de l'élu	424 \$
- Allocation non imposable	212 \$
Total des dépenses	636 \$

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier soit et est par la présente requis de transmettre une facturation à la municipalité locale concernée par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leurs paiements par les municipalités membres.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2004-11-165

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CATÉGORIE VI

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie VI, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Facturation pour l'enfouissement des matières résiduelles	71 000 \$
Total des recettes	71 000 \$

DÉPENSES	
- Coût pour l'enfouissement des matières résiduelles	71 000 \$
Total des dépenses	71 000 \$

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier soit et est par la présente requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, correspondant au volume de matière résiduelle enfouie au lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie facturé au fur et à mesure par cette dernière à la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2004-11-166

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CATÉGORIE VII

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

l'intérieur de la catégorie VII, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Facturation pour la gestion des boues d'installation septique	100 000 \$
Total des recettes	100 000 \$

DÉPENSES	
- Coût pour la gestion des boues d'installation septique	100 000 \$
Total des dépenses	100 000 \$

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier soit et est par la présente requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, dont le montant correspond au service facturé par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie à la MRC des Chenaux pour les services rendus.

Adoptée.

2004-11-167

**ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS RELATIVES
AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2005**

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'adopter le règlement numéro 2004-11-27 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2005 et de leurs paiements par les municipalités membres.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-11-27

Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts
des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2005
et de leurs paiements par les municipalités membres

ATTENDU QUE l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leurs paiements par les municipalités de son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné régulièrement lors de la réunion du 8 septembre 2004 ;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Dépenses de la catégorie I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2005 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, proviennent de la richesse foncière uniformisée respec-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

tive de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale en référant au sommaire du rôle d'évaluation 2005 déposé entre le quinze septembre deux mille quatre (15 septembre 2004) et le premier novembre deux mille quatre (1^{er} novembre 2004), sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives à la rémunération des membres du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités ;
- 1.2 des dépenses relatives à la participation aux assises annuelles du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui sont réparties également selon le nombre de municipalités dont les représentants sont susceptibles d'y assister ;
- 1.3 de la contribution au financement du Centre local de développement de la MRC des Chenaux et des autres dépenses de développement économique qui sont réparties suivant les dispositions du règlement numéro 97-11-111 de la MRC ;
- 1.4 des dépenses relatives à l'évaluation foncière dont les données, servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2005 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2005 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministre des Affaires municipales pour l'exercice financier 2005 ;
- 1.5 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec ;
- 1.6 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibre optique desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse » qui sont répartis également selon le nombre de municipalités.

Article 2 Dépenses de la catégorie IV et V (Comité de sécurité publique)

- 2.1 Catégorie IV : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie IV relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

- 2.2 Catégorie V : Pour la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Les dépenses de la catégorie V relatives à la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour la participation d'un de ses représentants au comité de sécurité publique de la Ville de Shawinigan en 2005 sont entièrement à la charge de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Article 3 Dépenses de la catégorie III (Compétence 2 de la RIGDM)

Les données servant à établir, de façon définitive, la base de répartition des dépenses de la catégorie III de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, proviennent des chiffres de la population des municipalités participantes tels qu'ils apparaissent au dernier décret gouvernemental.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 4 **Date de paiements**

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités établi aux articles 1 à 3 du présent règlement est payable en deux versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au premier juillet deux mille cinq (1^{er} juillet 2005).

Article 5 **Pénalité**

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est chargé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la loi.

Fait et adopté à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingt-quatrième jour du mois de novembre deux mille quatre (24 novembre 2004).

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉFET

NOMINATIONS

2004-11-168

REPRÉSENTANT(E) DE LA MRC DES CHENAUX À LA SADC

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil nomme monsieur Claude Robert, conseiller municipal à Saint-Narcisse, comme représentant de la Municipalité régionale de comté des Chenaux au conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de la Vallée-de-la-Batiscan ;

- Que demande soit faite à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de la Vallée-de-la-Batiscan de transmettre une copie du procès-verbal des réunions de son conseil d'administration à la Municipalité régionale de comté des Chenaux en vue de permettre aux membres du conseil d'être informés sur ses activités.

Adoptée.

2004-11-169

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Considérant que la représentante du secteur communautaire au sein du comité de développement rural, madame Louise Baillargeon a remis sa démission ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Sur proposition de monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux invite le conseil d'administration de la Corporation de développement communautaire des Chenaux (CDC) à déléguer une personne pour siéger au sein du comité de développement rural de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ;

- Que le conseil de la MRC des Chenaux remercie madame Baillargeon pour son implication.

Adoptée.

APPUI

2004-11-170

LE COMITÉ ZIP LES DEUX RIVES (DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU MARAIS ST-ÉLOI – PHASE II – AVANT-PROJET DE PROTECTION)

Considérant que le Comité ZIP Les Deux Rives s'adresse au conseil de la MRC des Chenaux en vue d'obtenir son appui à l'égard d'un projet pour la protection du marais St-Éloi à Batiscan ;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il est essentiel de conserver les attraits exceptionnels des milieux représentatifs de notre région ;

Considérant que ce projet permettra de conserver notre patrimoine naturel et apportera des retombées positives sur la biodiversité et sur la qualité de notre eau potable ;

Il est proposé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie le comité ZIP Les Deux Rives pour le projet de conservation et de mise en valeur du marais St-Éloi.

Adoptée.

CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Délai accordé pour le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé – Résolution numéro 2004-10-135) ;
- Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Approbation règlement numéro 2004-06-23 concernant l'emprunt de 400 000 \$) ;
- Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Financement de 669 631 \$ concernant le centre administratif de la MRC des Chenaux – règlement numéro 2002-12-07) ;
- Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Enveloppe budgétaire de 244 000 \$ accordée pour le programme RénoVillage pour la programmation 2004-2005) ;
- Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Enveloppe budgétaire de 10 000 \$ accordée pour le programme de logements adaptés pour aînés autonomes – LAAA pour la programmation 2003-2005) ;
- Hydro-Québec (Variations du niveau d'eau de la rivière Saint-Maurice) ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- Hydro-Québec (Tracé retenu de la nouvelle ligne #664, St-Narcisse / Cap-de-la-Madeleine).

ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- Ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme (Remerciement de la Ministre Nathalie Normandeau concernant l'aide financière accordée au CLD des Chenaux) ;
- Recyc-Québec (Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux) ;
- Fédération québécoise des municipalités (Résolution numéro 2004-06-097 portant sur la levée du moratoire sur les élevages porcins et la consultation publique) ; Document disponible sur demande
- Ministère de l'Environnement (Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2005-2008 de la MRC des Chenaux) ;
- Fédération québécoise des municipalités (Résolution numéro 2004-03-042 portant sur le captage des eaux souterraines).

À TITRE D'INFORMATION

- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (lettre de transmission au ministre concernant le plan de gestion des matières résiduelles 2005-2008 en date du 18 octobre 2004) ;
- Ministère de la sécurité publique (intervention lors d'un incendie de véhicule sur une autoroute) ;
- Sûreté du Québec (rapport biannuel des activités avril à septembre 2004).

AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

2004-11-171

AUTORISATION À LA RGMRM POUR BUDGET DE COMMUNICATION

Considérant que le conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) a passé une résolution par laquelle il demande à ses membres de l'autoriser à utiliser le surplus de 60 000 \$ du budget initial, dédié à l'élaboration des PGMR, pour la réalisation d'une stratégie de communication commune ;

Considérant que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux sont d'avis du bien-fondé de cette demande ;

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

- Que la MRC des Chenaux autorise le conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie à utiliser le surplus de 60 000 \$ du budget initial, dédié à l'élaboration des PGMR, pour la réalisation d'une stratégie de communication commune ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- Que le financement de cette dépense soit pourvu à même le surplus réservé à cette fin dans l'éventualité où l'allocation budgétaire 2005 soit insuffisante pour acquitter les factures produites à cette fin.

Adoptée.

SOUPER ANNUEL DU CONSEIL

Le souper annuel du conseil aura lieu le 13 janvier 2005 au restaurant « La Jarnigouenne ».

2004-11-172

INVITATION AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) À RENCONTRER LE MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX

Considérant la nomination de monsieur Roger Lefebvre à la présidence de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

Considérant que la MRC des Chenaux en est une à caractère rural dont le territoire est occupé à plus du tiers par des activités agricoles ;

Considérant que le processus de révision du schéma d'aménagement de notre MRC est en cours ;

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux invite le président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, monsieur Roger Lefebvre, à une rencontre pour échanger sur les enjeux liés à la place de l'agriculture dans le développement de notre territoire.

Adoptée.

2004-11-173

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE FAMILIALE

Considérant l'intérêt et l'utilité pour la population de la Municipalité régionale de comté des Chenaux d'avoir une politique favorisant la famille ;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il serait souhaitable de créer une concertation régionale et locale en vue d'assurer une cohérence dans les actions orientées en faveur du bien-être et de l'épanouissement des familles ;

Il est proposé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie les démarches de la « Table de concertation Enfance, Jeunesse et Familles » visant à implanter une Politique familiale municipale sur le territoire de l'ensemble des municipalités la composant, qui soit flexible et respectueuse du dynamisme et de l'autonomie de chacune d'elles ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- Que le conseil de ladite Municipalité régionale de comté accepte de déléguer un représentant des municipalités pour participer au comité pour l'élaboration de cette politique ;
- Que le personnel administratif de la Municipalité régionale de comté des Chenaux puisse participer aux travaux de ce comité lorsque cela sera possible et nécessaire ;
- Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux encourage les municipalités de son territoire à adopter une résolution d'appui à la démarche initiée par ladite table de concertation.

Adoptée.

RENCONTRE AVEC L'ÉVALUATEUR ET RÉFORME CADASTRALE

Les membres du conseil souhaite rencontrer l'évaluateur afin de discuter de différents sujets généraux et souhaite également obtenir de l'information d'un responsable au sujet de la réforme cadastrale en vue de fournir des réponses adéquates sur ce sujet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2004-11-174

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et treize minutes (20 h 13), il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉFET